

---

## ANNEXE

### Décision du CCNR 08/09-1834 et -1856 TQS concernant *Call TV*

---

#### Les plaintes

Le CCNR a reçu 185 plaintes au sujet de *Call TV*. Seulement trois des 185 plaignants ont remis leurs Demandes de décision (une des trois plaintes a été reçue à *la suite* de la date à laquelle la décision a été rendue, et a donc été faite trop tard pour faire partie de la *présente* décision). Le texte de ces deux plaintes est reproduit ci-dessous.

Dossier du CCNR 08/09-1834, (plainte en date du 16 juin 2009)

Je trouve que cette émission ne devrait pas être présentée. En plus de nous promettre des prix, il nous mente et nous présente des faussetés. La preuve, dimanche soir, la réponse à une question n'était exacte et tout le monde pouvait le dire. Ils trichent à la vue de tout le monde pour faire de l'argent et je pense que cette émission ne devrait pas être présentée.

Le plaignant a donné plus de renseignements le 13 juillet :

Ma plainte concerne toutes les émissions en général et tout particulièrement celle de dimanche le 12 juillet diffusée sur les ondes de TQS qui était diffusée à 23 h.

La question était de nommer un prénom masculin avec un « A » en 2<sup>e</sup> position. Ils en cherchaient 10. On nous affirme que les prénoms sont courants. Je peux dire que oui, quand on a nous confirmé les noms suivants : Marc, David, Jacques et Laurent. Mais quand ils nous dévoilons les six autres, parce que personne ne les a trouvés : Pancho, Hakam, Gabor, Darko, Lamar et Nanno. Je ne peux pas dire que ce sont des noms courants, surtout que l'émission est présentée au Québec.

Cette émission ne doit pas avoir lieu. C'est du vol pur et simple et je doute même si les gagnants présentés ne sont pas des personnes payées pour inciter les gens à appeler.

S.V.P. Portez une attention à cette émission et vous allez voir qu'elle doit être retirée des ondes.

#### 08/09-1856

Ce plaignant a écrit au CCNR le 18 juin 2009 :

la date de l'émission : le 16 juin 2009

le diffuseur : TQS

le nom de l'émission : Call TV

Il y a eu un certain jeu où il fallait trouver le total du nombre de litres. Il y avait :

2 bidons de 35 litres soit 70 litres

2 bidons de 25 litres soit 50 litres

2 bidons de 18 litres soit 36 litres et

2 bidons de 6 litres soit 12 litres

pour un total de 158 litres

Il n'y a eu aucun gagnant à ce jeu et lorsque qu'elle a ouvert l'enveloppe pour donner la réponse leur total était de 144 [sic] litres sans donner plus d'explication et des affaires de même. Il y en avait plusieurs sans compter qu'il était impossible d'avoir la ligne et que chaque fois que ca nous répondais « merci d'avoir appelé, essayer la prochaine fois » nous étions chargés 1 \$ pour chaque appel. Voilà. [Coordinatrice de la communication du CCNR], un aperçu de cette émission pour laquelle j'ose espérer une réponse favorable.

Le plaignant a écrit de nouveau le 21 juin :

Encore un autre jeu, en date du 19 juin 2009, où il fallait trouver un total. L'animatrice, à la fin du jeu, a précisé que si la réponse n'était pas trouvée elle donnerait le résultat mais pas la façon de trouver ce résultat parce que le jeu pourrait être rejoué à une autre occasion. Je trouve que ce procédé n'est pas normal. Je ne sais pas ce que vous pensez de ça.

## La réponse du télédiffuseur

TQS a répondu au premier plaignant le 9 juillet et au deuxième plaignant le 26 juin :

Monsieur,

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) nous a fait parvenir votre plainte concernant l'infopublicité **Call TV** diffusée sur nos ondes le 16 juin dernier.

**Call TV** est une émission présentée et payée par Mass Response TV. Ces derniers ont l'obligation de respecter tous les règlements qui y sont applicables. TQS n'étant que le diffuseur de cette émission payée, pour connaître toutes les modalités, les règlements de l'émission et les vérifications qui s'y appliquent, nous vous conseillons de communiquer avec Mass Response TV. Vous pouvez les contacter soit par courriel à [public@call-tv.ca](mailto:public@call-tv.ca) ou sur leur ligne sans frais au 1 888 627-7706.

Le fait que TQS diffuse l'émission ne constitue pas une acceptation de son contenu. Comme dans le cas des annonces de divers produits, le fait que TQS annonce ledit produit ne veut pas dire que TQS aura procédé à une vérification sur la qualité de celui-ci. Un tel fardeau serait trop onéreux à imposer à quelconque diffuseur. Pour cette raison, nous avons diffusé une mise en garde avant la diffusion de l'émission dont voici le texte : « *L'émission qui suit est une infopublicité présentée et payée par MASS RESPONSE. Pour toute question, commentaire ou pour consulter les règlements, consultez le site Internet [www.call-tv.ca](http://www.call-tv.ca) ou écrivez à [public@call-tv.ca](mailto:public@call-tv.ca). »*

Le choix de regarder ou non l'émission, suite à cet avis, est laissé au téléspectateur. Pour terminer, sachez que TQS a toujours respecté les obligations légales qui s'imposent.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez au réseau TQS et vous prions d'agr er, Monsieur, nos sinc eres salutations.

## **Correspondance additionnelle**

08/09-1834

Le plaignant a remis sa Demande de d cision le 17 juillet avec la note suivante :

Le radiodiffuseur me dit en gros qu'ils ne sont pas responsables parce que c'est une  mission publicitaire pay e. C'est un non-sens.

08/09-1856

Le plaignant a  crit de nouveau le 29 juin :

J'ai bien re u la r ponse de TQS concernant ma plainte   propos de *Call TV*. Cette r ponse ne me convient pas du tout. TQS doit  tre responsable du contenu de ses  missions. Ce fait, je maintien ma plainte.

Encore mercredi 24 juin la pr sentatrice a pr sente 3 cartes   jouer soit le 2, le 4 et le 5 de carreau expos s en  ventail et il fallait dire combien de carreaux il y avait. Personne n'a trouv  le r sultat et la pr sentatrice a ouvert l'enveloppe et donn  le r sultat 144 sans encore une dire comment ce r sultat a  t  trouv .

  propos des pr sentatrices, elles disent toutes les 3  tre en Autriche pour la dur e du jeu soit le 31 ao t.  a m' tonnerait bien fort qu'elles se trouvent   Vienne.

Je sais que le CRTC [*sic* - CCNR] fait un travail merveilleux et souhaiterai que vous mettiez fin   cette superch rie de jeu dont le seul but est de collecter de l'argent des Qu b cois et si cela serai possible que quelqu'un de votre conseil visionne cette  mission qui a lieu tous les jours de 11 h pm   12 h 30 am.

Apr s que le CCNR lui a envoy  un courriel pour confirmer la r ception de sa Demande de d cision, il a r  crit:

J'ai bien re u votre courriel et si j'ai bien compris  a prendra au moins 6 mois pour prendre une d cision alors que cette  mission prendra fin au 31 ao t si j'ai bien compris. Ces arnaqueurs vont continuer   frauder les Qu b cois en toute impunit . D sol  mais je ne comprends pas que  a prenne autant de temps alors que je vous ai pr cis  que cette  mission prenait fin au 31 ao t.

J'ose esp rer qu'une mesure sera prise avant cette date.